

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02514

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, RUE CLERC DE LANDRESSE, QUAI HENRI
BUGNET, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Département de l'Eau et de l'Assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 25/10/2024 RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8H00 le 21-10-2024 RUE GABRIEL PLANCON, dans sa section comprise entre la RUE POCHET et la RUE CLERC DE LANDRESSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 21-10-2024 pour tous les véhicules circulant RUE GABRIEL PLANCON, sens descendant, et se dirigeant vers le carrefour à feux PLANCON/LOUISE MICHEL/PONT DE CANOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et QUAI HENRI BUGNET.

Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 21-10-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GABRIEL PLANCON (devant la City), ou depuis l'AVENUE LOUISE MICHEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

